



Les points clés :

- C'est un CDI avec une période de professionnalisation ou un CDD de 6 à 12 mois pouvant être porté à 24 mois dans certains cas.
- La formation théorique est de 15 à 25% de la durée du contrat mais ne peut être inférieure à 150h.
- Le salaire minimum varie entre 55% et 80% du SMIC en fonction de l'âge et du diplôme.
- Un tuteur guide et accueille le jeune dans l'entreprise.
- L'employeur est exonéré de charges sociales sur la partie du salaire n'excédant pas le SMIC.
- Le salarié en contrat de professionnalisation n'est pas décompté dans les effectifs de l'entreprise.
- Il faut aussi noter que ce contrat est ouvert aux demandeurs d'emploi de 26 ans et plus. Les conditions de rémunération sont alors différentes.

Pour tout savoir sur :

- L'apprentissage :

<http://www.travail.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/contrats-travail/contrat-apprentissage-991.html>

- Le contrat de professionnalisation :

<http://www.travail.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/contrats-travail/contrat-professionnalisation-992.html>

- L'embauche en alternance :

L'Entreprise n° 240 décembre 2005, Dossier : « les entreprises qui recrutent » - « Embauche en alternance, mode d'emploi ».

<http://www.travail.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/contrats-travail/contrat-professionnalisation-992.html>